

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 FÉVRIER 2023

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni le 8 février 2023 à 11 heures, en visio-conférence.

Présents – Membres Titulaires (8) : LE DÉLÉZIR Ronan, RIO Aurélie, DREVES Yves, EVENO Thierry, GUERNEVÉ Michel, LE TRIONNAIRE Loïc, PRADO Brigitte, TRIBALLIER Joël

Présents – Membres Suppléants (1) : DERBOIS Guy

Absents excusés – Membres Titulaires (8) : AUDIC Annie, GASTINE Roland, LE JEAN Pascal, LE CHAT Sophie, LE FLOCH Elodie, CHENOT Noëlle, LE LUHERNE Nathalie, BERNARD Dominique

Absents excusés – Membres Suppléants (16) : CODA POIREY Hélène, COJAN Olivier, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, LE RAY Pierre, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

Secrétaire de séance : Ronan LE DÉLÉZIR

La séance se déroule en visio-conférence, elle est enregistrée. Les débats seront conservés durant un an sur le serveur. Chaque participant est identifié.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11h02.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 25 octobre 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations

• CS-2023-01 – Finances – Débat d'Orientation Budgétaire

Michel GUERNEVÉ expose que conformément à la loi n°2015-191 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), le comité syndical doit procéder au débat d'orientation budgétaire avant de voter le budget. Le débat porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. C'est également l'occasion d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la collectivité.

Le contexte :

Durant l'exercice 2022, le SM SAGE GMRE a poursuivi le portage financier de 2 études relatives à la GEMA lancées au temps du SMLS. Ces dernières se sont terminées en fin d'année. Quelques subventions restent, de ce fait, à percevoir pour clôturer cette gestion.

Pour assurer les besoins du Syndicat en attendant le versement intégral des subventions, le syndicat a dû contracter une ligne de trésorerie.

La convention et la délibération correspondantes au partage patrimonial (trésorerie et actif en date du 31/12/2020) du SMLS ont été transmis au Trésor Public afin que ce dernier puisse réaliser la répartition. Il restera, pour l'exercice 2023, au Syndicat à reverser à Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le solde des différentes actions de 2021-2022. Ce versement sera émis après clôture de la ligne de trésorerie et réception de l'intégralité des subventions.

Hormis ces dernières écritures pour le compte du SMLS, les orientations budgétaires 2023 présentées ci-dessous seront pleinement consacrées à la gestion du SAGE.

La mise en œuvre du SAGE est confiée à la Commission Locale de l'Eau (CLE) et son portage au syndicat du SAGE. La CLE propose donc un programme d'actions annuel que le syndicat valide budgétairement.

Pour l'année 2023, la CLE a souhaité en particulier déployer des actions relatives à la gestion quantitative. D'une part, une action opérationnelle visant à limiter les consommations en eau dans les établissements touristiques et à sensibiliser les touristes aux économies d'eau.

D'autre part, la poursuite d'une action stratégique, ayant débuté en 2022 via un stage, visant à mieux connaître les ressources en eau et les besoins du territoire.

Afin de s'assurer de la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, un accompagnement des communes modifiant ou révisant leur PLU et des porteurs de SCot est nécessaire. Une attention particulière dans le cadre des inventaires zones humides et cours d'eau sera proposé.

Enfin l'opération de sensibilisation des élus et des membres de la CLE, les 'Moments CLE' sera poursuivie.

Orientation budgétaire :

- **Investissement :**

Durant l'exercice 2022, le parc informatique pour le personnel a été renouvelé par l'acquisition :

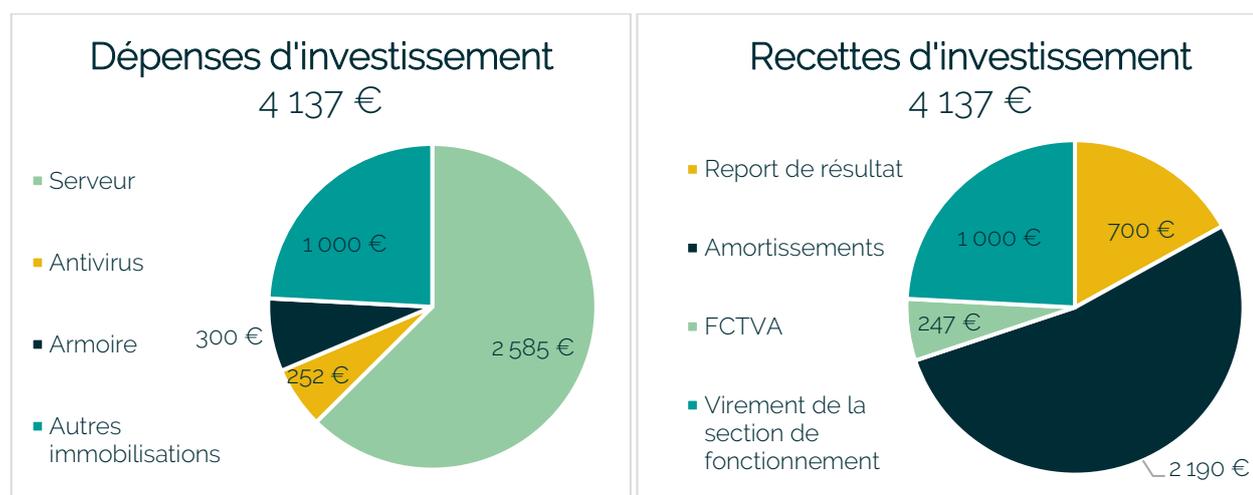
- 2 ordinateurs portables : postes Coordination et Administratif
- 1 ordinateur fixe : poste SIG

Afin de limiter les dépenses, l'ancien ordinateur portable du poste Coordination a été nettoyé et mis à disposition du stagiaire.

Pour répondre aux normes RGPD et sécuriser les données, une sauvegarde sur un NAS a été installée car cela était inexistant. Cette dernière devra être complétée d'une sauvegarde externe (frais de fonctionnement).

Le serveur présente des signes d'obsolescence, l'acquisition d'un nouveau serveur est nécessaire. De plus, afin de limiter les variations de température, ce dernier devra être installé dans la pièce la plus tempérée des locaux du syndicat qui n'est pas équipée de prise informatique ni de support pouvant accueillir du matériel.

Détail des investissements et du financement pour l'exercice 2023 :



Afin de couvrir les dépenses d'investissement, un virement de la section de fonctionnement est nécessaire.

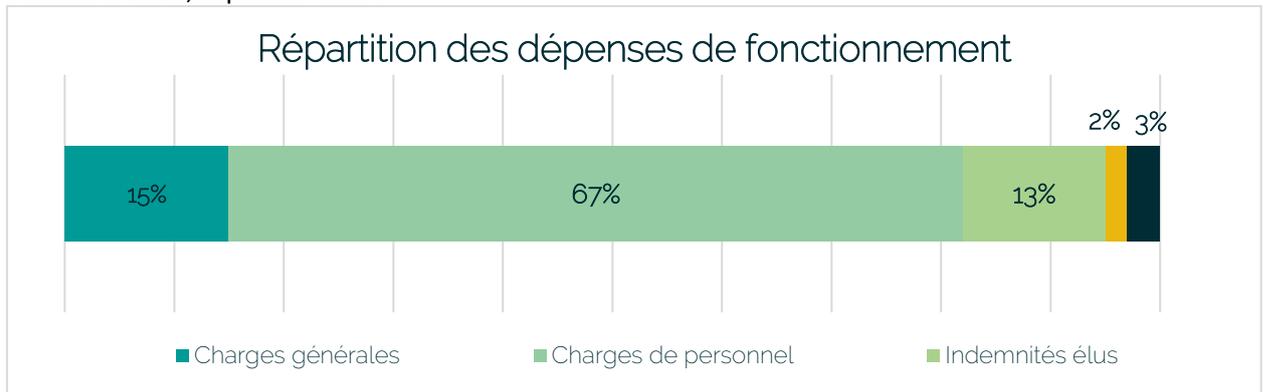
Pour les années à venir, l'acquisition de mobilier de rangement serait bénéfique puisque les locaux sont neufs et peu de mobiliers ont été récupérés suite à la dissolution du SMLS.

Ces dépenses d'investissement seront financées par les amortissements et le FCTVA.

PROJECTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Fonctionnement :**

Les **dépenses de fonctionnement** pour la gestion du SAGE sont estimées à environ **225 000 €** pour l'exercice 2023, réparties ainsi :



Les **charges générales** sont liées au fonctionnement du syndicat : maintenance informatique, assurances, dépenses liées à la location de bureaux, cotisations... pour un coût d'environ **34 000 €**. L'Agence de l'Eau et la Région les subventionnent à hauteur de 80 %. Concernant l'Agence de l'Eau, la base appliquée est un forfait de 34 000€, fixé selon le nombre d'agents, alors que pour la Région, la subvention est calculée sur le réalisé.

Les **charges de personnel** représentent principalement la rémunération du personnel : 1 adjoint administratif à mi-temps (+30% mise à disposition au SMRE), 1 technicienne, 1 ingénieure, un apprenti (4 mois sur 2023) et un stagiaire (6 mois) pour un coût total estimé à **150 000 €**.

Ce poste est en augmentation de 7,5 % regroupant ainsi :

- la réévaluation du SMIC et du point d'indice,
- un apprenti à compter de septembre 2023.

Pour rappel, ce poste de dépenses est financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau et la Région.

Le versement de ces subventions s'échelonne sur deux exercices et occasionne, de ce fait, un décalage comptable entre les dépenses réalisées et les recettes perçues durant un même exercice.

Pour 2023, l'autofinancement du Syndicat pour les charges de personnel et de charges générales est estimé à 32 000 €.

Les **indemnités des élus** ne sont pas subventionnables et sont intégralement prises en charge par les contributions des EPCs. Elles sont estimées à **29 000 €**.

La **Communication** envisagée pour l'exercice 2023, d'un montant de **5 000 €**, regroupe le site internet, quelques Moments CLE, une opération de communication sur une thématique (la quantité), la création de fiches sur les cours d'eau et les zones humides à destination des propriétaires à communiquer via les notaires. Elle est financée à 80% par l'Agence de l'Eau et la Région.

Les **autres charges**, d'un montant global de 7 000 €, correspondent aux amortissements, au virement à la section d'investissement et aux dépenses imprévues.

Les **recettes de fonctionnement** du Syndicat estimées pour l'exercice 2023 :

Subventions Agence de l'Eau et Région	138 000 €
Remboursement de la mise à disposition d'un agent du syndicat du SAGE au SMRE	12 000 €
Contributions des EPCIs	75 000 €
TOTAL	225 000 €

Comme annoncé lors du précédent Comité Syndical du 25 octobre 2022, la contribution des EPCIs qui s'élevait auparavant à 50 000 € doit être réévaluée et permettra ainsi de couvrir les dépenses liées à la gestion du SAGE.

Il est proposé de valider les grandes orientations budgétaires 2023 telles que présentées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2023-02 – Finances – Contribution des membres pour l'exercice 2023**

Michel GUERNEVÉ expose que le Syndicat est composé de 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Comme le stipule les statuts du Syndicat en date du 7 octobre 2020, les ressources de la structure comprennent les cotisations versées par les membres adhérents et les diverses subventions.

Ces contributions sont calculées selon une clé de répartition telle que décrite dans les statuts.

Pour les exercices 2021 et 2022, les contributions s'élevaient à 50 000 €.

Comme présenté dans la délibération CS-2023-01 Débat d'orientation budgétaire, ce montant doit être réévalué afin de couvrir les dépenses liées à la gestion du SAGE.

Le président propose ainsi de solliciter auprès des membres du Syndicat un montant de participation total de 75 000 € pour l'année 2023, réparti comme suit :

Auray Quiberon Terre Atlantique	26 057,73 €
Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan	3 035,32 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	41 540,77 €
Lorient Agglomération	4 103,10 €
Questembert Communauté	263,08 €
TOTAL	75 000 €

Il est proposé d'adopter la participation 2023 d'un montant de 75 000 € comme détaillé et d'autoriser le Président à procéder à l'appel à cotisation des EPCIs membres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2023-03 – Finances – Ouverture des crédits d'investissement**

Conformément aux textes applicables, Michel GUERNEVÉ propose de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget primitif à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2022.

	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 CGCT
2051 – Concession et droits	3 692,00 €	0,00 €	3 692,00 €	923,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	4 578,00 €	0,00 €	4 578,00 €	1 144,50 €
2184 - Mobilier	250,00 €	0,00 €	250,00 €	62,50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CS-2023-04 – Personnel – Contrat d'assurance des risques statutaires – Délibération donnant habilitation au CDG du Morbihan

Michel GUERNEVÉ expose que l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que le Syndicat adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas au Syndicat, la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat. 1/2

Il propose que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan soit habilité à souscrire pour le compte du Syndicat des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Il est proposé d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du Syndicat des contrats groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée tel que présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Divers

Le prochain Comité est prévu le 21 mars 2023 à 18h30 à Plescop.

La séance est levée à 11h25.

Le secrétaire de séance

Ronan LE DÉLÉZIR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ronan LE DELÉZIR', written over a horizontal line.

Le Président

Michel GUERNEVÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel GUERNEVE', written over a horizontal line.